

## 2020\_CT2\_184

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une demande d'exonération partielle de la redevance SAFER concernant la Convention de Mise à Disposition (CMD) entre la Métropole et la SAFER dans le cadre de la couveuse agricole de Pertuis**

---

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Agriculture**

■ Séance du 8 octobre 2020

**05\_4\_01**

■ **Approbation d'une demande d'exonération partielle de la redevance SAFER concernant la Convention de Mise à Disposition (CMD) entre la Métropole et la SAFER dans le cadre de la couveuse agricole de Pertuis**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ Séance du 15 Octobre 2020

16310

#### ■ Approbation d'une demande d'exonération partielle de la redevance SAFER concernant la Convention de Mise à Disposition (CMD) entre la Métropole et la SAFER dans le cadre de la couveuse agricole de Pertuis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir la création d'espaces-tests agricoles afin de contribuer à la formation et d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs, l'objectif étant de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Suite à l'arrêt d'activité d'un exploitant agricole de la commune de Pertuis et du projet de vente de sa propriété, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de réaliser ce projet sur ce site qui disposait d'un ensemble d'infrastructures favorables à son accueil (foncier, serre, bâtiment d'exploitation, logement).

Afin d'engager le projet de couveuse, l'exploitant agricole, propriétaire, a consenti une convention de mise à disposition à la SAFER (CMD 84 15 0034) du 1er février 2016 au 24 novembre 2016 sur les parcelles cadastrées AY n°144, BB n°23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 167 situées sur la commune de Pertuis.

Durant cette période, les parcelles ont été exploitées par CREA – CREAGRI au travers d'un bail SAFER (BS 84 16 0001). Cette association créée dans le cadre de la loi sur l'initiative économique (L 2003-721 du 1er Août 2003, Décret 2005-505 du 19 Mai 2005), appuie des personnes en test de création d'activité agricole, sur les terrains loués à cet effet, sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). Cette couveuse agricole a accueilli deux premiers entrepreneurs à l'essai.

Par la suite, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la propriété, par délibération HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 afin de conforter cet outil

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_184-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

innovant dans la durée, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace test un lieu emblématique du territoire pour la formation de futurs agriculteurs.

Suite au transfert de propriété à la Métropole, devenu effectif le 24 novembre 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé, le 14 décembre 2017, la Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis portant sur les parcelles AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour une surface totale de 4 ha 48 a 26 ca (CMD 84 17 0018).

En effet, le Code rural prévoit en son article L142-6 que : « *Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L141-1 à L141-5, des immeubles ruraux libres de location.* »

Cette Convention de Mise à Disposition (CMD) a été établie pour une durée de 6 années, commençant à courir rétroactivement le 25 novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2022. Cette CMD a prévu le versement d'une redevance annuelle de la SAFER à la Métropole de 4 950 euros.

Dans le même temps, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé également à la SAFER de consentir un bail SAFER à CREAGRI. Ce bail SAFER, établi pour une période de 4 ans, du 25 novembre 2016 au 31 octobre 2020, prévoyait le versement d'un loyer par CREAGRI à la SAFER.

Par courrier du 17 avril 2020 adressé à CREAGRI, la SAFER a demandé rétroactivement, le règlement des loyers des campagnes 2017, 2018 et 2019. CREAGRI a informé la SAFER de son impossibilité d'honorer le paiement des loyers 2017, 2018, 2019 et 2020, le loyer de la campagne 2020 devant être réglé le 30 octobre 2020.

La SAFER a adressé à la Métropole un courrier afin de l'informer du non-paiement des loyers de CREAGRI et a demandé à la Métropole d'être exonérée du règlement de la redevance au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Pour sa part, la SAFER accepte de prendre à sa charge le paiement de ses frais d'intervention qui étaient inclus dans le loyer versé par CREAGRI. Elle ne les réclamera pas à CREAGRI.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER, au motif invoqué ci-dessus.

Suite à la défaillance de CREAGRI et pour la poursuite de l'activité, la Métropole Aix-Marseille-Provence demande également à la SAFER de consentir un bail SAFER à la couveuse d'entreprises COSENS et un bail SAFER aux exploitants agricoles sortant de la couveuse dans le cadre de leurs projets d'installation, pour la période restant à courir de la CMD Métropole / SAFER du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Rural et notamment l'article L 142-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT ;
- La délibération n°ENV 009-2986/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition SAFER d'immeubles ruraux portant sur les parcelles AY n° 144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour la poursuite du projet de couveuse agricole sur la commune de Pertuis .
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de la Métropole avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oui le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- La demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance, portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER, suite à la défaillance de CREAGRI.
- La nécessité d'assurer la continuité de l'activité de la couveuse agricole jusqu'au terme de la CMD Métropole/SAFER.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvée la demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER.

**Article 2 :**

Est demandé à la SAFER d'assortir la CMD Métropole / SAFER d'un bail SAFER à la couveuse COSENS et d'un bail SAFER aux exploitants agricoles sortant de la couveuse dans le cadre de leurs projets d'installation, pour la période restant à courir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité

Christian BURLE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_184-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une demande d'exonération partielle de la redevance SAFER concernant la Convention de Mise à Disposition (CMD) entre la Métropole et la SAFER dans le cadre de la couveuse agricole de Pertuis**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSANS MASINI**

Signé, le 22 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_184-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020